



COMMUNE D'AUTHON

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2022

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

*L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,*

**Etaient présents** M. BOURRÉE Steve, Mme CAHIER Aline M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

*Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HÉMOND Nicolas, arrivés à 20h25.*

**Absents :** M. JOB David, M. FORBIN Paterné.

**Pouvoirs :**

**Nombre de Conseillers en Exercice : 14**

Présents : 12

Pouvoirs : 00

Votants : 12

*Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, M. Arnaud FERRAND est nommé secrétaire de séance.*

### **DCM 2022/044 ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 25 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Authon au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune.

### **DCM 2022/045-REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électroniques et encadrant le montant des redevances ;

Considérant que le gestionnaire du domaine peut fixer le montant de cette redevance pour l'exercice en cours et déterminer les modalités sa revalorisation ultérieure ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de fixer le montant des redevances dues pour 2022 au titre des artères sous domaine public communal comme suit :

- Artères souterraines 42,64 €/km

➤ Artères aériennes 56,85 €/km

- de préciser que la revalorisation de ces montants sera effectuée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année comme prévu à l'article R. 20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques ; par application de la *moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)*.
- De confier à Madame le Maire le soin d'ordonnancer cette recette auprès des opérateurs concernés

## **DCM 2022/046- DÉLIBÉRATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

**Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 720 000 €  
(sept cent vingt mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement  
de restructuration et d'agrandissement de la salle de convivialité**

Mme le Maire présente la seule offre de prêt reçue suite à consultation de 5 organismes bancaires- 4 n'ayant pu donner de suite en raison du taux d'usure à appliquer.

Un débat sur les modalités de ce financement est tenu, les questions relatives aux travaux et à la maîtrise d'œuvre sont écartées, n'étant pas le sujet.

Un vote à bulletins secrets est organisé.

Le Conseil Municipal de la commune de Authon, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,  
**DELIBERE par 7 voix pour, 3 contre et 2 abstentions**

Pour le financement de cette opération, Madame Le Maire de la commune d'Authon est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 720 000 € (sept cent vingt mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes

**Ligne du Prêt : PSPL**

**Montant : 720 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 40 ans**

**Périodicité des échéances : Annuelle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53% (cotation valide jusqu'au 08/09/2022)**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Amortissement prioritaire**

**Typologie Gissler : 1A**

A cet effet, le Conseil autorise Madame Le Maire, délégataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## **DCM 2022/047 – MODIFICATION DE CONVENTION DOM@DOM ABONNEMENT À MOBILIB**

Madame le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été conclue en 2016 avec le prestataire Dom@dom avec prise en charge par la commune des frais d'installation du dispositif de téléassistance chez les habitants de la commune.

Dom@dom propose maintenant un nouveau dispositif « mobi'lib » complémentaire avec un forfait d'installation de 15€.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- D'établir un avenant à la convention du 20 décembre 2016 précisant la prise en charge par la commune des frais d'installation du dispositif « mobi'lib » à hauteur de quinze euros par habitant concerné.
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et ordonnancer les prises en charge ultérieures.

## **DCM 2022/048 – REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LA COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU**

Madame le Maire expose aux membres présents qu'une passerelle mitoyenne entre les communes de Authon et Prunay-Cassereau ; au lieu-dit « la Chardonnerie » a nécessité des réparations pour la maintenir en état d'usage.

Les agents municipaux des deux communes sont intervenus le 07 juin dernier. Les traverses ont été réglées par la commune de Authon qui doit à présent solliciter la prise en charge de la moitié des frais engagés à la commune de Prunay-Cassereau.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- De facturer à la commune de Prunay-Cassereau la moitié de la somme engagée soit 413,52 €.
- D'autoriser Madame le Maire à ordonnancer cette recette.

## **DCM 2022/049 – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES CHATS ERRANTS**

Madame le Maire rappelle que par délibération N° 2022-042 du 19 mai 2022, la commune a approuvé la mise en œuvre d'une campagne de capture et stérilisation des chats errants sur le territoire communal.

Elle sollicite du conseil municipal l'approbation des tarifs et du montant de la subvention à verser à l'association « SOS baby 's poils en galère ».

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention- décide :**

- De s'engager à régler les frais de stérilisation auprès du vétérinaire partenaire à hauteur de 60 € pour un mâle et 95 € pour une femelle ;
- De limiter la prise d'animaux à 10 individus par an ;
- De verser à l'association « SOS baby's poils en galère » une subvention annuelle sur la base de 20 € par chat pris en charge- soit au maximum 10 animaux x 20 €= 200 €.

## **DCM 2022/050 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 **Nomination d'un coordonnateur communal****

Madame le Maire annonce que le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2023 et qu'il est nécessaire dans un premier temps de désigner un coordonnateur communal et son suppléant, ensuite de recruter les agents recenseurs chargés de la collecte. Au vu de la population à recenser, ils seront au nombre de deux.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité- décide :**

- De nommer Mme Joëlle FERRAND, conseillère municipale, coordonnateur communal ;
- De lui adjoindre Mme Aline CAHIER, conseillère municipale en qualité de coordonnateur suppléant ;
- D'autoriser Madame le Maire à
  - o Procéder à ces nominations par arrêté
  - o Opérer le recrutement de 2 agents recenseurs
  - o Accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du recensement de la population.

**DCM 2022/051 – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE**  
**ILLUMINATIONS DE NOËL**

Madame le Maire demande aux conseillers présents leur accord de principe sur l'étude d'acquisition de nouvelles illuminations de Noël afin de compléter et/ou remplacer les équipements actuels anciens et pour la plupart défectueux.

Elle présente à cet effet ç titre indicatif un premier devis établi à 3.316 € HT pour 3 motifs, 1 traversée de rue et 22 guirlandes de 3 mètres.

**Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'ACCORDER à Mme le Maire un accord de principe sur l'étude d'acquisition d'illuminations de Noël et engager cette dépense sur le budget 2022.**

**DCM 2022/052 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS**  
**DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS**  
**PAR LES COMMUNE DE MOINS DE 3.500 HABITANTS.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Madame le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de AUTHON afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- *Publicité par affichage dans la vitrine sise place de la mairie sur la façade de la mairie ;*
- *Associée à une publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

La publicité par affichage sera progressivement supprimée sur la durée du mandat dès lors que les administrés seront informés de ces nouvelles modalités par le biais des bulletins municipaux ou tout autre moyen.

**Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

### QUESTIONS DIVERSES

- **VIDÉOSURVEILLANCE** : l'accord de principe demandé par Mme le Maire sur la mise en place d'une vidéosurveillance sur la place de la mairie n'est pas accepté sous prétexte que cela repousserait la problématique sur un autre endroit.
- **INFORMATIONS SUR DÉGRADATIONS ET PLAINTES** : le conseil est informé du dépôt de plaintes le 05/06/2022 concernant les incivilités (toilettes publiques, abribus, départ de feu) et garde-corps du pont de la Touche.  
Pour ce dernier point, le garde-corps a été confié à la société Bergougnoux pour réparation à 888 €. L'assurance prendra exceptionnellement en charge ce sinistre- sur demande de Mme le Maire- avec franchise de 527 € soit un remboursement partiel de 361 €.

- **DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »** : la gendarmerie propose une réunion en septembre pour présenter ce dispositif. Le conseil municipal n'est pas intéressé

*Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.*

*Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.*

*Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.*

#### **Les principaux objectifs de la démarche :**

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

*Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.*

- **SITUATION PONT DE BERGETTE -panneaux et MO** : suite à l'inscription de la commune au programme national Ponts, une visite a eu lieu en octobre 2021. Le 9 juin une alerte sur la situation du pont de Bergette a été adressée à la commune déclarée « préoccupante et nécessitant de prendre les mesures de sécurité immédiate », c'est-à-dire interdire la circulation aux plus de 3,5 tonnes au plus vite. Dès le 14 juin, la commune s'est mise en relation avec Le Boulay, le pont étant mitoyen, afin de prendre un arrêté conjoint de limitation de tonnage. Les 2 circuits de bus ont dès le lendemain été modifiés pour ne plus l'emprunter.
  - Des panneaux de signalisation devront être mis en place dès que possible
  - Les agriculteurs empruntant cet ouvrage ont été avisés individuellement

- L'arrêté est en cours de signature
- Une maîtrise d'œuvre pour évaluer les travaux devra être prochainement mise en place après réception des résultats sur l'ensemble des ouvrages.

*Mme la Maire rappelle à ce sujet qu'un bilan des ponts avait déjà été établi en 2012 sur 13 ouvrages avec des prescriptions de travaux à réaliser dans les 2/3 années suivantes pour 8 d'entre eux. Seuls 2 ponts sur le Rondy ont été rénovés en 2019.*

- **TRAVAUX SALLE** : la démolition 31 rue du Maine doit intervenir entre le 4 et le 11/07. Le câble électrique a été déposé par Enedis le 23/06, le câble téléphonique déposé par les agents municipaux.
- **FESTIVITÉS DE JUILLET 2022** : les conseillers municipaux sont invités à participer aux animations programmées en juillet :
  - ✓ 09 juillet- feu d'artifices- déclaré en Préfecture le et bal
  - ✓ 11 juillet à 11h : hommage à Valéry Giscard d'Estaing et vin d'honneur
  - ✓ 18-22/07 et 25-29/07 : 2 semaines USEP (9 inscrits par groupe)
  - ✓ 25-29/07 chantiers citoyens organisé par la CATV (6 jeunes pour des travaux de peinture). Le matériel nécessaire a été répertorié et sera acheté par Mme Cahier. Un agent municipal veillera à l'installation/mise en place... des besoins de l'encadrant.
  - ✓ **23 juillet- concert gratuit** sur les allées de la mairie offert par le Département- service culturel. Chacun est appelé à participer à la mise en place du matériel (tables, chaises, sono...)
- **CANTINE** : lors de la réunion de bureau du 22 juin, les tarifs des repas ont été augmentés pour la prochaine rentrée. La présidente n'a pas d'autres sujets à aborder.
- **ORGANISATION MUNICIPALE** :
  - ✓ Mme le Maire demande à ce que les conseillers accusent réception et/ou donnent réponse aux messages adressés par la maire.
  - ✓ Après consultation, le prochain conseil est fixé au lundi 28 juillet 2022.

Conforme aux débats,

Mme le Maire

Mme Le Maire,  
Marie-José CINTRAT



le secrétaire de séance

*Arnaud FERRARD*